## Loi électorale du Canada

Le gouvernement avait en tête un autre genre de proposition, mais lorsqu'il a vu ce que nous proposions, il a renoncé à la sienne et est allé de l'avant avec celle présentée par le comité spécial de députés de tous les partis. Je demanderais aux députés d'en appuyer l'adoption à l'unanimité.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je siège au comité permanent des privilèges et des élections depuis 1973. Afin de me préparer au débat sur ce bill, j'ai lu chacun des procès-verbaux à cet égard. Dans le n° 1 du mardi 8 novembre et du mercredi 16 novembre 1977, on peut voir aux pages 18, 19, 20 et 21 que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a interrogé M. J.O. Gorman à ce sujet. Et également consigné aux pages 18 et 19 du n° 2 du procès-verbal du comité le fait que j'ai posé une question à ce sujet.

On fait également référence dans le n° 3, aux pages 17 et 18, au fait que le député de Laurier (M. LeBlanc) a discuté de la question avec M. Hamel, présentant deux genres d'exemples différents. Le directeur général des élections a déclaré que l'un serait légal et l'autre pas d'après la loi telle qu'elle existait à l'époque. Je me souviens qu'en 1973, nous avions demandé que la loi prévoie un moyen d'empêcher une telle situation. Comme la Couronne en a appelé de la décision, je ne crois pas que nous puissions affirmer que cela ne fonctionne pas. Cela peut très bien fonctionner. Pour sa part, la Couronne a été suffisamment convaincue qu'une mauvaise décision avait été prise dans un tribunal inférieur et qu'il avait des raisons suffisantes pour interjeter appel.

- M. Reid: Non, pas la Couronne, le commissaire aux dépenses électorales.
- M. Dick: Très bien, le commissaire aux dépenses électorales. Je croyais que c'était un organisme de la Couronne. A cause de cela et à cause du manque de collaboration du ministre, je suis d'avis qu'il s'agit d'un point mineur et je refuse mon consentement là-dessus.
  - M. Benjamin: C'est honteux.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais faire une remarque sur ce même rappel au Règlement. J'espère être en mesure de suggérer un moyen susceptible de ramener la paix. Je comprends les raisons qui incitent le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) à ne pas accorder le consentement unanime nécessaire pour procéder à l'étude de cette motion. Toutefois, il ressort de la discussion qui a eu lieu que des pourparlers dont il n'est pas au courant ont eu lieu entre les représentants de tous les partis, y compris le sien. Je me demande s'il y aurait moyen de reporter cette affaire afin de pouvoir en discuter ce soir et l'étudier de nouveau demain.

Il y a quelque chose que je tiens à dire tout de suite et j'attire l'attention du leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Je comprends que l'une des préoccupations entourant le fait que ce bill ne franchisse l'étape du rapport ce soir et que nous ayons à la compléter demain est que certains d'entre nous refuseraient peut-être de l'étudier en troisième lecture demain. Je tiens à donner l'assurance au nom de mon parti que si nous devons attendre à demain pour terminer

l'étape du rapport, nous accepterons de passer ensuite à la troisième lecture de ce bill.

Il se pourrait que nous n'allions pas plus loin demain que ce soir, mais j'invite le député de Lanark-Renfrew-Carleton non pas à changer d'avis ce soir puisqu'il a défini clairement sa position à ce sujet, mais plutôt à assister aux discussions d'ici demain en vue de déterminer s'il y aurait moyen d'obtenir le consentement unanime.

J'ai écouté avec intérêt la remarque du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) portant non seulement sur l'accord donné par tous les partis, mais sur le fait qu'ils y ont tous intérêt, comme d'ailleurs le pays dans son ensemble a intérêt à veiller à ce qu'un bill supposé mettre un plafond aux dépenses électorales le fasse effectivement. Si nous ne fixons pas de limites, ce genre de dépenses ira croissant.

Je ne vous reproche pas, monsieur l'Orateur, de souhaiter me voir ne pas en venir au fond de la question. Je vais donc m'en tenir à l'aspect procédural.

## • (2122)

Je demande à la Chambre de permettre que cette motion soit reportée. Nous pourrions alors passer à l'étude de la motion n° 16 et poursuivre l'étape du rapport de ce bill demain, à condition qu'il soit entendu qu'en ce qui nous concerne, la troisième lecture aura également lieu demain.

- M. Baker (Grenville-Carleton): Je tiens à bien préciser que nous sommes d'accord pour que la troisième lecture suive immédiatement l'étape du rapport. Je le dis pour que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre comprenne bien la position que nous sommes prêts à adopter en étudiant la suggestion que lui a faite le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'espère qu'il envisagera de reporter la motion sur la foi de cette entente.
- M. Cafik: Si j'ai bien compris ce qui a été dit, nous serions bien prêts à accepter que cette motion soit reportée. Toutefois, j'aimerais m'assurer que j'ai bien compris: la Chambre s'entendrait, maintenant, pour que nous puissions passer à la troisième lecture du bill demain et en terminer avec cette étape. Si tel est le cas, je suis tout à fait disposé à autoriser le report de la motion n° 15 afin de permettre au parti d'en face de réfléchir à la position qu'il entend adopter à cet égard.
- M. l'Orateur adjoint: Le chemin de l'enfer étant pavé de demi-mesures, peut-être devrions-nous adopter un ordre de la Chambre portant que, même si l'étude de la motion nº 15 est reportée et si nous en finissions avec l'étape du rapport demain, la Chambre adoptera le bill sans autre délai, lui faisant franchir toutes les étapes.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est la proposition que j'ai faite, et vous avez parfaitement raison de vouloir préciser dans l'ordre de la Chambre que les délibérations sur le bill devront se terminer demain, que le bill C-5 devra franchir toutes les étapes avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.
- M. l'Orateur adjoint: Il semble que nous soyons d'accord. A moins que quelqu'un ne soit d'avis contraire, il en est ainsi ordonné. La motion nº 15 est par conséquent reportée.